

Acte mis en ligne le : 13/04/2023

Nombre de Membres

En exercice : 36

Présents : 26

Votants : 33

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bondefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleysin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

**Absents :** Daniel ANGNONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISSET, Patrick ROSET, Joël TERRY.

**Procurations :** Daniel ANGNONIN à Martine CHASTAGNARET  
Michel CARLES à Régis ROUSSEL  
Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND  
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI  
Robert PARISSET à Christine FASSINOT  
Patrick ROSET à Christine NOWAK  
Joël TERRY à Brigitte GROIX

## FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 (PJ)

*Classification contrôle de légalité : 7.2.1*

La loi de finances pour 2023 a rétabli le vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.



La réforme la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 ;
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et le budget primitif 2023 ;
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2022, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaires	7.72
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	23-030_PJ_Etat_1259_OM_signe